



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le **3 SEP. 2020**

*Le Ministre*

**Le ministre de l'intérieur**

**à**

**Liste des destinataires *in fine***

**NOR : INTA2020606C.**

**Objet : Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques pour les candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.**

**PJ : grilles des nuances individuelles et de listes ; attestation de notification des grilles des nuances individuelles et de listes (scrutin majoritaire ou proportionnel).**

La présente circulaire définit les grilles des nuances applicables aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020, dans les départements et collectivités appartenant à la série 2, à l'exception des six sénateurs représentant les Français établis hors de France.

## **1. Modalités d'attribution d'une nuance politique aux candidats et aux listes de candidats**

Les candidatures seront déposées et enregistrées en préfecture du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020.

Lors de cette opération, vous attribuerez une nuance politique individuelle à chaque candidat, qu'il s'agisse d'un scrutin majoritaire (département avec 1 ou 2 sénateurs) ou proportionnel (département comptant au moins 3 sénateurs). En cas de scrutin proportionnel, vous attribuerez également une nuance politique à chaque liste.

Vous attribuerez ces nuances à partir de votre analyse de la situation politique locale, en vous fondant sur les critères définis dans cette circulaire, sans nécessairement suivre l'étiquette politique déclarée par le candidat ou la liste.

### **1.1 Nuances politiques individuelles à attribuer à chaque candidat (tout scrutin)**

La grille des nuances politiques individuelles pour ces élections est disponible en annexe 1. Elle est composée de 19 nuances, qui correspondent aux principales formations et sensibilités politiques. Vous attribuerez une nuance à chaque candidat en vous fondant sur les critères suivants.

Premièrement, si le candidat est investi ou soutenu par une seule formation politique, vous pourrez lui attribuer la nuance correspondant à cette formation : COM, FI, SOC, RDG, VEC, REM, MDM, UDI, LR, DLF RN.

Deuxièmement, si le candidat n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou s'il a reçu l'investiture ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : EXG, DVG, ECO, REG, DVC, DVD, EXD.

Troisièmement, si le candidat bénéficie de l'investiture ou du soutien de plusieurs formations politiques, vous examinerez son appartenance à un parti, l'étiquette qu'il a déclarée, le programme et les idées affichés ainsi que sa trajectoire politique. Selon les cas, vous pourrez lui attribuer une nuance correspondant à un parti ou à une sensibilité.

Quatrièmement, si le candidat est dissident, vous pourrez lui attribuer la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, à la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

La nuance DIV est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles, religieuses ou apolitiques. Vous ne l'attribuerez qu'avec parcimonie pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin. Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « sans étiquette », en dehors des partis ou d'une candidature « citoyenne » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucune sensibilité politique précise.

### 1.2 Nuances de listes (scrutin proportionnel de liste uniquement)

La grille des 21 nuances applicable aux listes de candidats est disponible en annexe 2. Elle reprend la grille des nuances individuelles, avec deux nuances en moins (pas de nuance de liste radicale de gauche ni écologiste hors EELV) et quatre nuances supplémentaires pour les listes d'union, pour les blocs de gauche (LUG), du centre (LUC), de droite (LUD) et d'extrême-droite (LUXD).

La nuance de liste s'ajoute aux nuances attribuées aux candidats colistiers et peut en différer. Vous l'attribuerez en vous fondant sur les critères suivants.

Premièrement, si la liste est investie ou soutenue par une seule formation politique disposant d'une nuance propre et que sa composition est homogène (les principaux candidats, dont la tête de liste, sont tous issus de ce parti), vous pourrez lui attribuer une nuance propre à un parti : LCOM, LFI, LSOC, LVEC, LREM, LMDM, LUDI, LLR, LDLF, LRN.

Deuxièmement, si la liste n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou si elle est investie ou soutenue par une seule formation politique ne disposant pas d'une nuance politique spécifique, vous pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : LEXG, LDVG, LREG, LDVC, LDVD, LEXD.

Troisièmement, si la liste est investie ou soutenue par plusieurs formations politiques, dont au moins une des formations majeures d'un bloc (respectivement le Parti socialiste ; La France Insoumise ; Europe Ecologie Les Verts ; La République en Marche ; Les Républicains ; Rassemblement National), vous lui attribuerez la nuance de liste d'union correspondante : LUG, LUC, LUD, LUXD.

Quatrièmement, si la liste est investie ou soutenue par des formations de plusieurs blocs, vous lui attribuerez une nuance LEXG, LDVG, LREG, LDVC, LDVD, LEXD en appréciant les nuances individuelles des colistiers, en accordant une attention particulière à la tête de liste, ainsi qu'à l'étiquette déclarée par la liste.

A l'instar de la nuance individuelle DIV, la nuance de liste « divers » LDIV doit être attribuée avec parcimonie, aux listes dont les opinions sont inclassables, catégorielles, religieuses ou apolitiques. La présence d'un colistier nuancé DIV ne suffit pas à justifier une nuance LDIV.

## **2. Modalités de notification des grilles de nuances politiques et de publication des nuances attribuées aux candidats et aux listes de candidats**

### 2.1. Notification des grilles de nuances aux candidats et traitement des demandes de rectification

Lors du dépôt de candidature, vos services ne sont pas tenus d'indiquer aux candidats et aux listes les nuances qui leur seront attribuées, puisque cette attribution demande un travail préalable. En revanche, la grille des nuances individuelles doit être notifiée à chaque candidat (article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).

Lorsque l'élection a lieu au scrutin proportionnel, vous notifierez également la grille des nuances de listes au candidat tête de liste ou au représentant mandaté par la liste qui aura la charge de notifier ces grilles aux candidats.

Afin d'écartier les risques contentieux, une attestation de notification devra être signée par les candidats ou candidats tête de liste. Deux modèles d'attestation figurent en annexes 3 et 4, respectivement pour les candidats au scrutin majoritaire et pour candidats tête de liste ou leur représentant.

Cette attestation précise aux candidats qu'ils peuvent, par courrier postal ou par courriel, vous demander communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, sa rectification.

Si cette rectification est demandée après le mercredi 23 septembre minuit, elle ne sera pas prise en compte avant le scrutin.

Les rectifications de nuances doivent rester exceptionnelles et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont « inexactes, incomplètes, équivoques, périmées » (article 119 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). Vous informerez le bureau des élections et des études politiques des demandes de rectification qui vous auront été adressées.

Si vous refusez de donner suite à une demande de rectification de nuance, le candidat pourra contester votre décision auprès du juge administratif.

## 2.2. Publication des nuances

Comme pour les élections municipales, la liste des candidats et les résultats électoraux seront publiés avec les nuances attribuées aux candidats (scrutin majoritaire) ou aux listes (scrutin proportionnel), mais pas les nuances individuelles des candidats sur les listes.

La nuance individuelle attribuée à un candidat au scrutin proportionnel de liste est communicable à toute personne qui en fera la demande (art. 8 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).



Gérald DARMANIN

**Annexe 1 : Grille des nuances à attribuer aux candidats aux élections sénatoriales 2020**

<b>Libellé</b>	<b>Signification</b>	<b>Définition</b>	<b>Bloc</b>
EXG	Extrême gauche	Candidats présentés ou soutenus par des partis d'extrême gauche, notamment le Parti Ouvrier indépendant, Lutte ouvrière et le Nouveau Parti Anticapitaliste ; autres partis ou candidats d'extrême gauche	Extrême gauche
COM	Parti communiste français	Candidats présentés ou soutenus par le Parti communiste français	Gauche
FI	La France insoumise	Candidats présentés ou soutenus par La France insoumise	
SOC	Parti Socialiste	Candidats présentés ou soutenus par le Parti socialiste	
RDG	Radical de Gauche	Candidats présentés ou soutenus par le Parti Radical de Gauche	
VEC	Europe écologie les Verts	Candidats présentés ou soutenus par Europe Ecologie Les Verts	
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche	
REG	Régionaliste	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes	Autres
ECO	Ecologistes	Autres candidats de sensibilité écologiste	
DIV	Divers	Candidats inclassables.	
REM	La République en marche	Candidats présentés ou soutenus par La République en Marche	Centre
MDM	Mouvement démocrate	Candidats présentés ou soutenus par le Mouvement démocrate	
DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité centriste	
UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats présentés ou soutenus par l'UDI	Droite
LR	Les Républicains	Candidats présentés ou soutenus par Les Républicains	
DLF	Debout la France	Candidats présentés ou soutenus par Debout la France	
DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite	
RN	Rassemblement National	Candidats présentés ou soutenus par le Rassemblement National (RN)	Extrême droite
EXD	Extrême droite	Candidats d'autres partis d'extrême droite, notamment : Bloc identitaire ; Ligue du Sud, Alsace d'Abord ; Parti de la France ; Comités Jeanne ; Mouvement National Républicain ; Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL) ; Front des patriotes républicains ; Civitas. Autres candidats de sensibilité d'extrême-droite	

**Annexe 2 : Grille des nuances à attribuer aux *listes de candidats* aux élections sénatoriales de 2020 dans les départements concernés par le scrutin proportionnel**

<b>Libellé</b>	<b>Signification</b>	<b>Définition</b>	<b>Blocs</b>
LEXG	Liste d'extrême gauche	Liste de sensibilité d'extrême gauche	Extrême gauche
LCOM	Liste Parti communiste français	Liste présentée ou soutenue par le Parti communiste français	Gauche
LFI	Liste La France insoumise	Liste présentée ou soutenue par La France insoumise	
LSOC	Liste Parti Socialiste	Liste présentée ou soutenue par le Parti socialiste	
LVEC	Liste Europe écologie les Verts	Liste présentée ou soutenue par Europe Ecologie les Verts	
LUG	Liste d'union de la gauche	Liste de sensibilité de gauche, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins LFI, le PS ou EELV	
LDVG	Liste divers gauche	Autre liste de sensibilité de gauche	
LREG	Liste régionaliste	Liste composée de candidats régionalistes, indépendantistes ou autonomistes	Autres
LDIV	Liste Divers	Courants divers et catégoriels	
LREM	Liste La République en marche	Liste présentée ou soutenue par La République en marche	Centre
LMDM	Liste du Mouvement démocrate	Liste présentée ou soutenue par le Mouvement démocrate	
LUC	Liste d'union du centre	Liste de sensibilité centriste, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins LREM	
LDVC	Liste divers centre	Autre liste de sensibilité centriste	
LUDI	Liste Union des Démocrates et Indépendants	Liste présentée ou soutenue par l'UDI	Droite
LLR	Liste Les Républicains	Liste présentée ou soutenue par Les Républicains	
LDLF	Liste Debout la France	Liste présentée ou soutenue par Debout la France	
LUD	Liste d'union de la droite	Liste de sensibilité de droite, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins LR	
LDVD	Liste divers droite	Autre liste de sensibilité de droite	
LRN	Liste Rassemblement National	Liste présentée ou soutenue par le Rassemblement National	Extrême droite
LUXD	Liste d'union de l'extrême-droite	Liste de sensibilité d'extrême-droite, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins le RN	
LEXD	Extrême droite	Autre liste de sensibilité d'extrême droite	

**Annexe 3 : Modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration pour les candidats dans les départements concernés par le scrutin majoritaire**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ELECTIONS SENATORIALES**

**DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

Je soussigné(e).....,

candidat(e) aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020, ou représentant du candidat M. / Mme  
..... aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

- déclare avoir eu, à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections sénatoriales de 2020, communication de la grille des nuances politiques individuelles applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
  1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et leur remplaçant par l'administration ;
  2. le droit d'accès au classement qui est affecté au candidat et son remplaçant, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce directement par le candidat auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin ;
- certifie que j'informerai, le candidat et son remplaçant / mon remplaçant de la grille des nuances individuelles qui m'a été notifiée et de son / leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le ..../09/2020 à ..... heures

Signature du candidat :

**Annexe 4 : Modèle d'attestation de notification des grilles de nuances (individuelles et de liste) détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration pour les candidats tête de liste ou leur représentant dans les départements concernés par le scrutin proportionnel**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ELECTIONS SENATORIALES**

**DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

Je soussigné(e).....,

candidat(e) tête de liste ou représentant <sup>1</sup> de la liste.....,

- déclare avoir eu à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature de la liste susmentionnée aux élections sénatoriales de 2020, communication des grilles des nuances politiques individuelles et de liste applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :

1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et aux listes de candidats par l'administration ;
2. le droit d'accès au classement qui est affecté à la liste, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce directement par le candidat ou le candidat tête de liste auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin ;
3. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin.

- certifie que j'informerai l'ensemble des candidats de la liste des grilles des nuances individuelles et de listes qui m'ont été notifiées et de leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le ..../09/2020 à ..... heures

Signature du candidat tête de liste ou de son représentant :

---

1 Rayer la mention inutile.

## Liste des destinataires

*Mesdames et Messieurs les préfets et haut-commissaire des départements et collectivités suivants :*

- Ain
- Aisne
- Allier
- Alpes-de-Haute-Provence
- Hautes-Alpes
- Alpes-Maritimes
- Ardèche
- Ardennes
- Ariège
- Aube
- Aude
- Aveyron
- Bouches-du-Rhône
- Calvados
- Cantal
- Charente
- Charente-Maritime
- Cher
- Corrèze
- Corse-du-Sud
- Haute-Corse
- Côte-d'Or
- Côtes-d'Armor
- Creuse
- Dordogne
- Doubs
- Drôme
- Eure
- Eure-et-Loir
- Finistère
- Gard
- Haute-Garonne
- Gers
- Gironde
- Hérault
- Ille-et-Vilaine
- Indre
- Bas-Rhin
- Haut-Rhin
- Rhône
- Haute-Saône
- Saône-et-Loire
- Sarthe
- Savoie
- Haute-Savoie
- Seine-Maritime
- Deux-Sèvres
- Somme
- Tarn
- Tarn-et-Garonne
- Var
- Vaucluse
- Vendée
- Vienne
- Haute-Vienne
- Vosges
- Yonne
- Territoire de Belfort
- Guyane
- Saint-Martin
- Saint-Barthélemy
- Polynésie française
- Wallis-et-Futuna